

# COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2023

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA MANCHE



# SOMMAIRE

<b>1. UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS</b>	<b>5</b>
1.1. LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	5
1.2. LA FOURNITURE D'ELECTRICITE AUX TARIFS REGLEMENTES	6
1.3. L'ORGANISATION DU SYSTEME FRANÇAIS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES : LA PARTICULARITE DES SYSTEMES INSULAIRES.	7
<b>2. UN CONCESSIONNAIRE EXPERT AU SERVICE DES TERRITOIRES TRES SPECIFIQUES</b>	<b>8</b>
<b>3. DESCRIPTION DES SYSTEMES ELECTRIQUES DE LA CONCESSION</b>	<b>10</b>
<b>4. EDF DANS VOTRE TERRITOIRE</b>	<b>11</b>
4.1. LES FAITS MARQUANTS DE 2022	11
4.2. LES PERSPECTIVES POUR 2024	11
<b>5. AU PLAN NATIONAL</b>	<b>12</b>
5.1. LES EVOLUTIONS EN 2023	12
5.2. LES PERSPECTIVES POUR 2024	15
<b>PARTIE A - LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR VOTRE TERRITOIRE</b>	
<b>1. LA SITUATION GLOBALE DU RESEAU AU 31/12/2023</b>	<b>21</b>
<b>2. LA QUALITE DE L'ELECTRICITE DISTRIBUEE : UN ENJEU MAJEUR POUR EDF</b>	<b>22</b>
2.1. LA CONTINUTE DE LA FOURNITURE	22
2.2. LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTES PAR DES PERTURBATIONS	22
2.3. LA TENUE DE LA TENSION ET L'EVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES	23
<b>3. LE COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT D'EDF EN 2023</b>	<b>24</b>
3.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'EDF SUR VOTRE CONCESSION EN 2023	24
<b>4. LE RACCORDEMENT DES CONSOMMATEURS ET DES PRODUCTEURS</b>	<b>25</b>
<b>5. LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS NUMERIQUES</b>	<b>26</b>

## PARTIE B - LES ELEMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION

<b>1.</b>	<b><u>LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION LIES A L'ACTIVITE D'EDF</u></b>	<b>28</b>
<b>2.</b>	<b><u>LES INFORMATIONS PATRIMONIALES</u></b>	<b>34</b>
<b>3.</b>	<b><u>LES FLUX FINANCIERS DE LA CONCESSION</u></b>	<b>37</b>

## PARTIE C - LA FOURNITURE D'ELECTRICITÉ AUX TARIFS REGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE

<b>1.</b>	<b><u>LA RELATION CLIENTELE</u></b>	<b>39</b>
<b>1.1.</b>	<b>LES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE</b>	<b>39</b>
<b>1.2.</b>	<b>LES CARACTERISTIQUES DES CLIENTS DE LA CONCESSION AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE</b>	<b>41</b>
<b>1.3.</b>	<b>LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS</b>	<b>42</b>
	<b><u>VOS INTERLOCUTEURS CHEZ EDF</u></b>	<b>45</b>

# EDITORIAL

Je suis heureux de vous présenter ce Compte-rendu Annuel d'Activité de Concession (CRAC) de l'exercice 2023 relatif à l'archipel de Chausey.

L'année 2023 est marquée à Chausey par une nette amélioration de la continuité de l'alimentation électrique de nos clients (14 minutes de durée moyenne de coupure toutes causes confondues) et aucun incident réseau.

Nous avons poursuivi notre action pour accompagner et faciliter la transition énergétique sur le territoire de la concession. Après avoir installé en 2022 un EMS (Energy Management System) à Chausey, nous avons réalisé un test sur les installations photovoltaïque en cours de finalisation pour une mise en service courant 2024. Par ailleurs, nous avons développé un afficheur du mix de production d'électricité en temps réel qui sera mis à disposition dès la mise en service des premières installations photovoltaïque.

Nous poursuivrons dans cette direction en 2024 en réalisant une étude sur l'optimisation de l'insertion des énergies renouvelables et sur l'évaluation du besoin de stockage.

Mes salutations cordiales,



*Antoine JOURDAIN*  
*Directeur de la Direction des Systèmes Énergétiques Insulaires d'EDF*

# 1. UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS



L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des contrats de concession et cahiers des charges de concession associés, recouvre deux missions complémentaires celle de distributeur gestionnaire de réseau de distribution et celle de fournisseur au tarif réglementé de vente, dévolues par la loi à EDF dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (ZNI), à savoir : la Corse, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre et Miquelon et les îles

bretonnes de Molène, d'Ouessant, de Sein, et l'île anglo-normande de Chausey. EDF a confié à sa Direction des Systèmes Energétiques Insulaires l'exercice de ces missions.

## Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

### 1.1. LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

**EDF, gestionnaire du réseau public dans les ZNI** est chargée de la mission légale de service public de la distribution. A ce titre, elle assure le développement et l'exploitation du réseau public de distribution. EDF garantit l'accès et le raccordement au réseau public de distribution de l'ensemble des utilisateurs du réseau, dans des conditions non discriminatoires.

Ces activités sont financées dans le cadre du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) qui constitue l'essentiel des recettes du distributeur, et du fonds de péréquation de l'électricité (FPE).

Le TURPE est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ce tarif garantit la péréquation géographique en assurant une cohésion sociale et territoriale. La dotation au titre du FPE pour EDF est fixée par la CRE.

## 1.2. LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS

**EDF** assure la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), à l'ensemble de la clientèle qu'elle soit professionnelle ou résidentielle.

En effet, alors qu'en métropole, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients résidentiels et certains clients professionnels dans les conditions d'éligibilité définies par le code de l'énergie (Article L.337-7 du code de l'énergie) peuvent bénéficier des tarifs réglementés pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA), la loi a prévu de maintenir les tarifs réglementés pour tous les clients dans les Zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Départements et Collectivités d'Outremer et en Corse), compte tenu de leur statut particulier, quelle que soit la puissance souscrite (Article L.337-8 du code de l'énergie).

Les Tarifs Réglementés de Vente présentent pour les clients quatre caractéristiques majeures :

- ces tarifs sont déterminés dans les conditions définies par le code de l'énergie ;
- ils mettent en œuvre une péréquation tarifaire au profit des clients ;
- ils sont mis en œuvre dans le cadre de contrats de concession (cf. infra) ;
- les conditions générales de vente < à 36 kVA associées sont mises à jour par EDF selon les modalités définies par le contrat de concession.

### 1.3. L'ORGANISATION DU SYSTEME FRANÇAIS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE AUX TARIFS REGLEMENTES : LA PARTICULARITE DES SYSTEMES INSULAIRES.



#### Au niveau de la métropole continentale

L'alimentation en électricité de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national dans lequel l'offre et la demande sont ajustées à tout instant. La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport géré par RTE (Réseau de Transport d'Électricité), conforté par des interconnexions avec les pays voisins.

Situés à la charnière entre le réseau de transport et le réseau de distribution, les postes sources, propriété de RTE et d'ENEDIS, chacun pour la partie des installations qu'il exploite, jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution.

**ENEDIS et EDF** bénéficient d'un monopole légal dans leur zone de desserte, pour respectivement l'exploitation et le développement des réseaux publics de distribution d'électricité, et la fourniture d'électricité aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE).

#### Au niveau des territoires insulaires

**EDF** exerce l'ensemble de ces missions dans les ZNI dans les conditions fixées par la loi et s'agissant des missions de gestionnaire du réseau public de distribution et de fourniture au TRV, dans le cadre du contrat de concession signé avec chaque autorité concédante de la distribution publique pour son territoire.

Le contrat de concession fixe notamment le périmètre de la concession, définit le service concédé, la redevance de concession, la répartition éventuelle de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau concédé entre l'autorité concédante et le concessionnaire et la durée de la concession.

Il traite également des relations du concessionnaire avec les usagers du service, fixées pour l'essentiel, s'agissant de la mission de fourniture aux TRV, par les conditions générales de vente (CGV) d'EDF.

Le contrat de concession prévoit le contrôle par l'autorité concédante des missions concédées au concessionnaire et la production du Compte-Rendu annuel d'Activité par le Concessionnaire (CRAC).

Le présent document constitue, au titre de l'exercice 2023, le Compte-Rendu annuel d'Activité par le Concessionnaire EDF. Il présente les temps forts de l'année écoulée ainsi que des informations chiffrées relatives à l'accomplissement des missions du concessionnaire.

## ORGANISATION D'EDF DANS LES ZNI

La Direction des Systèmes Energétiques insulaires (EDF SEI) est une direction d'EDF SA du Groupe EDF. Elle regroupe 6 directions opérationnelles dans les territoires (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Corse et Saint-Pierre et Miquelon) et une direction des fonctions centrales à Paris.

L'exploitation des réseaux de Chausey, est gérée par « l'agence Îles du Ponant » composée de 7 personnes, basées physiquement à Brest et Ouessant.

## 2. UN CONCESSIONNAIRE EXPERT AU SERVICE DES TERRITOIRES TRES SPECIFIQUES

La concession des îles de Chausey présente la particularité d'être composée d'1 système électrique autonome ou micro-réseau.

### Qu'est-ce qu'une ZNI ?

Une Zone Non Interconnectée est un territoire français non raccordé au réseau électrique continental métropolitain. Dans les ZNI, les activités de transport, distribution et fourniture n'ont pas été séparées lors de l'ouverture des marchés de l'électricité, et pour la plupart d'entre elles<sup>1</sup>, la loi désigne EDF comme le gestionnaire de réseaux, et le fournisseur aux tarifs réglementés de vente.

### Qu'est-ce qu'un micro-réseau ?

Les micro-réseaux sont des systèmes électriques autonomes dont la puissance consommée s'élève de quelques dizaines de kW à quelques dizaines de MW ; ils associent des installations de production, de consommation et de flexibilités ainsi que des dispositifs de pilotage.

---

<sup>1</sup> Hors Mayotte et Wallis et Futuna ; NB : de part leur statut particulier, la Polynésie et la Nouvelle Calédonie ne sont pas des ZNI

Au-delà de leur taille, ils présentent des caractéristiques communes, notamment l'éloignement et des coûts de production élevés qui ont justifié qu'historiquement ils soient alimentés par des moyens de production thermique uniques, l'absence de gros clients, l'absence de réseau de transport.

### **Un concessionnaire expert des micro-réseaux**

EDF exploite aujourd'hui une trentaine de micro-réseaux dans les ZNI et a développé une expertise dans la gestion de ces systèmes électriques fragiles, qui sont de bons candidats pour une transition énergétique accélérée. En tant que gestionnaire du réseau dans ces territoires, EDF met en œuvre des solutions technique innovantes (EMS, stockage) pour permettre l'intégration rapide d'un taux élevé d'énergies renouvelables, jusqu'à 100%. Par ailleurs, en tant que fournisseur au tarif réglementé de vente, EDF promeut et accompagne les actions d'efficacité énergétique, en lien avec les collectivités.

### **Une expertise au service de l'ambition énergétique de Chausey**

EDF est engagée aux côtés des acteurs locaux et du SDEM, dans l'ambition forte de transition énergétique de Chausey.

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) des îles de Chausey (annexe à la PPE nationale fixée par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020) définit un objectif d'un mix 100% renouvelable en 2030.

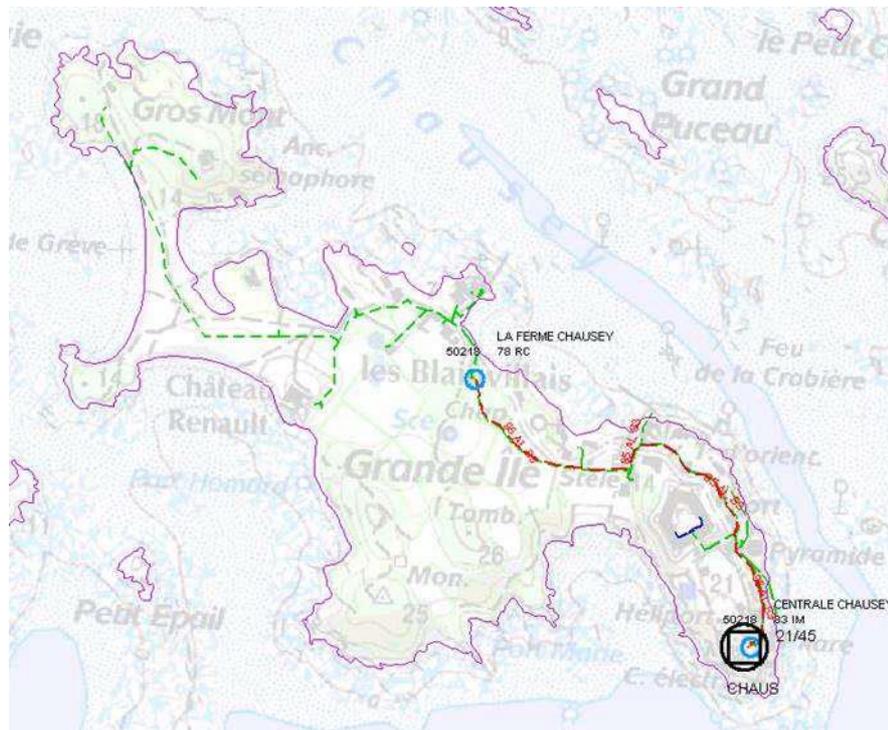
### **La convention de transition énergétique EDF / SDEM, un outil pour préparer l'avenir**

La convention de transition énergétique signée le 7 juillet 2020 conforte cette ambition et représente un cadre supplémentaire pour échanger et travailler ensemble sur les leviers de la transition énergétique ; exemples :

- Accompagnement de la rénovation thermique des bâtiments (particuliers, pros, public), en lien avec la convention Renov'îles signée entre EDF et l'AIP
- Mise en place d'un l'EMS (energy management system) pour accompagner les nouvelles productions d'énergies renouvelables et les flexibilités amenées à se développer.

### 3. DESCRIPTION DES SYSTEMES ELECTRIQUES DE LA CONCESSION

Le territoire de la concession est composé de l'archipel de Chausey. Ci-dessous la présentation générale du réseau de distribution ainsi que ses principales caractéristiques.



#### • Réseau HTA

- . 900 m
- . 100% souterrain

#### • Réseau BT

- . 3,3 km
- . Près de 100% souterrain (93 m aérien)

#### • Postes HTA/BT

- . 1 poste
  - . 122 clients raccordés
  - . 2 installations PV non encore mises en service
- 100% compteurs numériques

## 4. EDF DANS VOTRE TERRITOIRE



### 4.1. LES FAITS MARQUANTS DE 2023

EDF SEI a réalisé un test sur les installations PV en cours de finalisation pour une mise en service courant 2024.

EDF SEI a développé un afficheur du mix de production d'électricité en temps réel qui sera mise à disposition dès la mise en service des premières installations PV.

### 4.2. LES PERSPECTIVES POUR 2024

L'année 2024 verra la finalisation de la mise en service des premières installations PV sur l'île de Chausey.

En parallèle, l'afficheur du mix de production d'électricité en temps réel pourra être mis à disposition.

Par ailleurs EDF SEI réalisera une étude sur l'optimisation de l'insertion des EnR et l'évaluation du besoin de stockage.

## 5. AU PLAN NATIONAL

### 5.1. LES EVOLUTIONS EN 2023

#### Déploiement des compteurs numériques :

EDF SEI continue le déploiement des compteurs numériques dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental. A fin 2023 près de 1 100 000 compteurs numériques ont été posés dont la très grande majorité sont ouverts aux services. Ainsi près de 85% du parc de compteurs total est désormais « ouvert au service », c'est-à-dire que les clients bénéficient de nouveaux services, d'une facture sur index réel et que la plupart des interventions sont télé-opérées.

#### Un nouveau portail pour les clients entreprises et collectivités

EDF a déployé en 2023 un nouveau portail numérique destiné aux clients entreprises et collectivités. Ils peuvent accéder à leurs données contractuelles et de facturation ainsi qu'aux données télé-relevées issues de leur compteur communicant : une vue graphique de la courbe de charge au pas horaire ou de 10 min ainsi que le téléchargement des courbes de charge, index et puissance maximale. Pour se connecter à ce portail, les clients peuvent créer un compte à l'aide de leur dernière facture. S'ils possèdent déjà un compte « Agence En Ligne », ils peuvent utiliser les mêmes identifiant et mot de passe.

#### Les conditions générales de vente d'électricité pour les clients résidentiels raccordés en basse tension avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ont évolué au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Les conditions générales de vente ont évolué au 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour s'adapter aux dernières évolutions législatives et réglementaires. Elles s'appliquent à tous les clients résidentiels raccordés en basse tension avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. Les clients ont été informés via leur facture. Les principales modifications portent sur les deux points suivants :

- les modalités de mise en œuvre de la facture électronique ;
- les données à caractère personnel avec la mise en ligne sur le site de chaque territoire de la Charte de Protection des Données Personnelles d'EDF-SEI.

#### Décret n° 2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Publié le 26 février au Journal officiel, ce texte fixe une période minimale de 60 jours de réduction de puissance jusqu'à 1 kVA, préalable à la coupure et à la résiliation, pour les ménages bénéficiaires du chèque énergie et du fonds de solidarité pour le logement équipés d'un compteur communicant, en cas d'impayé. Ce décret est entré en vigueur le 1er avril.

### **Un nouveau barème raccordement**

La CRE a approuvé, par sa délibération du 16 février 2023, le barème d'EDF SEI pour la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité dans les ZNI.

Ce nouveau barème introduit des évolutions de structure (réduction du nombre de cas de facturation), une mise à jour des prix, de nouvelles formules de coûts simplifiées et un nouveau chapitre dédié au raccordement des installations de stockage d'électricité.

En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 28 août 2007 modifié, ce barème est entré en vigueur trois mois après son approbation par la CRE, soit le 16 mai 2023.

### **L'ordonnance n° 2023-816 du 23 août 23, prise en application de l'article 26 de la loi APER, relative au raccordement et à l'accès aux réseaux publics d'électricité**

Publiée le 24 août au Journal Officiel, cette ordonnance clarifie les modalités de mise en œuvre de la suppression au 10 septembre 2023 de la contribution des Collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) aux coûts d'extension « hors périmètre du terrain d'assiette de l'opération ».

Elle modifie le code de l'énergie pour préciser que cette contribution incombe au demandeur de raccordement et modifie également le code de l'urbanisme pour uniformiser le fait que ces coûts de raccordement sont reportés sur le demandeur. De même, elle précise que ces nouvelles dispositions s'appliquent pour les affaires dont les autorisations d'urbanisme sont postérieures au 10 septembre 2023.

Par ailleurs, cette ordonnance introduit de nouvelles dispositions, comme la possibilité offerte aux gestionnaires de réseau de faire évoluer la puissance de raccordement des clients (consommation) qui ne l'utiliseraient pas (Art L. 342-24).

En complément, la CRE a délibéré le 22 septembre sur ces sujets et a confirmé que :

- le redevable de la contribution prévue à l'article L.342-6 du code de l'énergie portant sur la part des coûts des travaux d'extension situés hors du terrain d'une opération de raccordement bénéficiant d'un permis de construire, d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable est le demandeur de raccordement ;
- la suppression de la contribution des CCU pour ces travaux d'extention s'applique à toutes les demandes de raccordement de consommateurs qui font l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée à compter du 10 septembre 2023.

Une loi de ratification de l'ordonnance du 23 août pour entériner ce nouveau dispositif a été déposée auprès du Parlement.

## Evolution du cadre réglementaire autour de la mobilité électrique

Dans le prolongement du décret n° 2022-1249 du 21 septembre 2022, qui instaure le principe de la prise en charge par le TURPE du financement d'une infrastructure publique collective de recharge, deux arrêtés en date du 2 juin 2023(1) précisent d'une part les règles de dimensionnement des infrastructures et d'autre part, la méthode de calcul de la quote-part due par chaque demandeur.

Le premier arrêté, fixe le taux minimum d'équipement à long terme à 70 % de la capacité du parc de stationnement, et la puissance de référence par point de recharge à 6 kVA pour l'installation et le raccordement par le gestionnaire du réseau public de distribution d'une infrastructure collective relevant du réseau public permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

Le deuxième arrêté précise les montants minimum et maximum de la contribution due « quote-part » au titre d'un branchement individuel à une structure collective relevant du réseau public d'électricité et permettant l'installation ultérieure de points de recharge pour véhicules électriques.

Par ailleurs, l'arrêté du 6 février 2023 relatif à la prise en charge par le TURPE du raccordement au réseau public d'électricité des IRVE et hybrides rechargeables ouvertes au public qui s'inscrivent dans un SDIRVE précise les conditions de la prolongation de l'application de la réfaction majorée à 75 % pour les bornes ouvertes au public installées sur un territoire couvert par un SDIRVE.

## Evolutions tarifaires

### Le mouvement tarifaire du 1er février 2023 décidé par l'État

En 2023, l'Etat a limité la hausse des tarifs réglementés de vente à 27% TTC en moyenne.

Dans le cadre du « bouclier tarifaire » mis en place par le gouvernement pour protéger les Français de la hausse des prix des énergies, la hausse des tarifs réglementés a été limitée à 15 % TTC en moyenne au 1er février 2023 (contre 98% TTC en moyenne sans la protection décidée par l'État) et à 10% TTC en moyenne au 1er août 2023 par rapport à la grille en vigueur (contre 74,5 % TTC en moyenne sans la protection décidée par l'État).

Le bouclier tarifaire s'applique dans les ZNI à tous les clients particuliers, entreprises et collectivités.

### Délibération de la CRE du 31 mai 2023 portant décision sur l'évolution de la grille tarifaire des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité dans les domaines de tension HTA et BT au 1er août 2023

Cette délibération acte d'une augmentation du TURPE HTA/BT de + 6,51 % au 1er août 2023 en application des formules d'évolution annuelle prévues par la délibération TURPE 6 HTA-BT.

## 5.2. LES PERSPECTIVES POUR 2024

### Le portail raccordement étendu aux demandes de raccordement supérieures à 36 kVA

En 2024, le portail raccordement va étendre ses services aux demandeurs de raccordement de puissance en consommation ou en production supérieure à 36 kVA. Celui-ci leur permet de formuler leur demande de raccordement, d'en suivre le déroulé, de permettre la signature dématérialisée des documents contractuels associés et de payer en ligne les coûts de raccordement.

### Evolution de l'application mobile EDF

EDF poursuivra sa stratégie de digitalisation de la relation clients avec l'intégration de nouvelles fonctionnalités dans son application mobile EDF DOM&Corse comme par exemple « l'objectif consommation » permettant au client de se fixer des objectifs et de les suivre.

### Le mouvement tarifaire du 1er février 2024 décidé par l'État :

La CRE, dans sa délibération n° 2024-05 du 18 janvier 2024, propose, au 1<sup>er</sup> février 2024 et par rapport au niveau d'août 2023, une hausse du TRV de +0,18% HT en moyenne pour les clients résidentiels et une baisse de -3,55% HT pour les clients non résidentiels, tenant compte principalement :

- De la baisse des coûts d'approvisionnement en énergie et en garanties de capacité, liée à la baisse des prix de marché, après la forte hausse de ces derniers depuis septembre 2021
- Du rattrapage des mois de janvier 2023 et janvier 2024
- De la fin du bouclier tarifaire 2023 (sur la part fourniture)

L'arrêté du 25 janvier 2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (publié au Journal Officiel du 31 janvier 2024) relève, par ailleurs, le niveau de l'accise sur l'électricité à 21 €/MWh HTVA à partir du 1er février 2024 (vs 1 €/MWh HTVA jusqu'au 31 janvier 2024).

Ceci conduit à une hausse moyenne de 9,5% TTC pour les clients résidentiels et de 5,7% TTC pour les clients non résidentiels.

## 5.3. LA RESPONSABILITE SOCIETALE D'ENTREPRISE

En 2020, EDF a adopté sa raison d'être : « Construire un avenir énergétique neutre en CO2 conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. »

Inscrite dans les statuts d'EDF, cette raison d'être est au cœur du modèle d'affaires et de la stratégie de l'entreprise. Elle se décline en engagements de responsabilité sociétale d'entreprise.

En 2021, EDF a formalisé 16 engagements regroupés (en miroir de la raison d'être) en quatre enjeux clés :

- neutralité carbone et climat ;
- préservation des ressources de la planète ;
- bien-être et solidarités ;
- développement responsable.



Ces engagements contribuent aux 9 objectifs de développement durable de l'ONU prioritaires pour le secteur électrique.

Pour en savoir plus sur ces 16 engagements d'EDF : <https://www.edf.fr/groupeedf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise>



### Contribution à la neutralité carbone et climat

EDF a été l'une des premières entreprises en 2018 à se fixer l'objectif de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. EDF a renforcé ses ambitions à l'occasion des cinq ans de la signature de l'Accord de Paris pour le climat de 2015.

En novembre 2023, à l'occasion de la COP28, EDF a défini une nouvelle trajectoire de réduction d'émissions de CO<sub>2</sub>, avec une ambition « Zéro émission nette » à 2050. Le 15 février 2024, les objectifs de réduction d'émissions du Groupe ont été validés par Moody's comme s'inscrivant dans une trajectoire d'émissions en ligne avec un scénario de réchauffement climatique à +1,5° C.

Après avoir diminué de 50% ses émissions directes de CO<sub>2</sub> entre 2017 et 2022 le Groupe prend de nouveaux objectifs pour 2025, 2030 et 2035, fixant une trajectoire ambitieuse à court et moyen termes pour la décarbonation de son mix électrique :

- Dès 2025, une réduction de 60% des émissions de son scope 1 par rapport à ses émissions de 2017 ;
- En 2030, une réduction de 70% de son scope 1 et une intensité carbone de 30 gCO<sub>2</sub>/kWh ;
- En 2035, une réduction de 80% de son scope 1 et une intensité carbone de 22 gCO<sub>2</sub>/kWh.



La stratégie climatique d'EDF s'accompagne de quatre engagements :

- une trajectoire carbone ambitieuse ;
- des solutions de compensation carbone ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- le développement des usages de l'électricité et services énergétiques.



### Préservation des ressources et de la planète

EDF s'engage à limiter son empreinte environnementale, tout au long du cycle de vie de ses installations et activités, en optimisant l'utilisation des ressources naturelles.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés au titre de cet enjeu concernent :

- la biodiversité ;
- la gestion responsable du foncier ;
- la gestion intégrée et durable de l'eau ;
- l'économie circulaire et la gestion des déchets

Les enjeux de la neutralité carbone sont indissociables d'une approche en faveur de la biodiversité dans laquelle EDF est engagée depuis plus de quinze ans. EDF est notamment partie prenante avec d'autres entreprises depuis 2018 de l'initiative volontaire soutenue par l'État : « Entreprises engagées pour la nature – Act4nature France ». Piloté par l'Office français de la biodiversité, le dispositif vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité portés par les entreprises françaises.

Fin 2023, EDF a pris de nouveaux engagements quantitatifs dans cette initiative dont un porté spécifiquement par la direction d'EDF SEI concernant la connaissance et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes dans ses projets d'investissement. Ces engagements sont construits sur 4 axes :

- Eviter et réduire nos impacts et pressions sur la biodiversité
- Préserver, restaurer, régénérer
- Développer la connaissance et la partager

- Transformer nos processus, notre organisation et nos compétences.

Pour en savoir plus : <https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/responsabilite-societale-dentreprise/biodiversite>



### Bien-être et solidarité

Le bien-être des personnes et la solidarité sont des enjeux majeurs de la raison d'être d'EDF. Cela concerne aussi bien les salariés de l'entreprise que l'ensemble de ses parties prenantes.

Les quatre principaux engagements RSE identifiés dans cette famille d'enjeux concernent :

- la santé et la sécurité de tous ;
- l'éthique et les droits humains ;
- l'action en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion ;
- la lutte contre la précarité énergétique et pour l'innovation sociale.

EDF s'est fixé trois priorités en matière de santé et de sécurité : l'éradication des accidents mortels en premier lieu, puis la réduction du nombre d'accidents et enfin la lutte contre l'absentéisme par la prévention des risques psychosociaux et l'amélioration du bien-être au travail.

EDF promeut une culture d'intégrité et applique la tolérance zéro en matière de fraude et de corruption. Une conduite éthique et conforme aux lois est la règle absolue pour tous les salariés d'EDF, à tous les niveaux de l'entreprise, sans exception. EDF a mis à jour son code de conduite éthique et conformité en juin 2023, document de référence en matière de prévention des risques de corruption, de trafic d'influence et des manquements à la probité. Le groupe EDF a également publié son référentiel sur le devoir de vigilance, définissant notamment ses engagements en faveur des droits humains et libertés fondamentales.

EDF s'engage à développer des actions concrètes en faveur de l'égalité professionnelle et de l'intégration professionnelle et sociale des personnes handicapées, à lutter contre le sexisme et les violences, à lutter contre toutes les formes de discrimination, et à mettre en œuvre des actions de soutien à la parentalité. En tant qu'employeur socialement responsable, EDF s'engage à maintenir et parfaire un haut niveau de dialogue social et ambitionne de sécuriser les compétences métiers dans la durée.

Au titre de la lutte contre la précarité énergétique, EDF déploie son action envers ses clients précaires en les identifiant, en les accompagnant de manière spécifique dans la gestion de leur contrat d'énergie, en lien avec les partenaires sociaux des territoires et les accompagne dans la maîtrise de leur niveau de consommations.



## Développement responsable

EDF entend se développer de manière responsable, et c'est pourquoi l'entreprise s'engage à :

- maintenir et développer une culture de dialogue et de concertation dans les projets conduits par l'entreprise ;
- contribuer au développement des territoires au sein desquels l'entreprise opère ;
- développer les filières industrielles ;
- déployer un comportement responsable dans le cadre du développement numérique de l'entreprise.

En matière de dialogue, dans le cadre de l'activité concédée, cet objectif prend notamment la forme des concertations organisées par EDF avec les associations de consommateurs et les organisations les plus représentatives des collectivités concédantes dans le cadre de l'évolution des conditions générales de vente.

Cet attachement d'EDF à l'écoute et au dialogue avec ses parties prenantes s'illustre aussi par les rencontres organisées avec les associations nationales de consommateurs par la Direction Partenariats, Relations Externes, Consommateurs d'EDF, ou encore par les interventions du concessionnaire dans les commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL) à l'invitation des collectivités concédantes. Les partenariats d'EDF avec les collectivités territoriales, les structures de médiation sociale et les associations nationales ou locales constituent également des outils d'écoute et de dialogue, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de la maîtrise de la demande d'énergie.

En juillet 2022, EDF a obtenu le renouvellement de sa certification « Relation Client en France » mise en place par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Pro France. Cette certification reconnaît les entreprises françaises qui font le choix d'implanter l'intégralité de leur service client en France et qui s'engagent dans les territoires au travers d'actions dans le domaine de l'insertion locale, de la formation et de l'inclusion. Pour mémoire, EDF est le premier énergéticien qui obtient cette certification.

Dans le domaine du numérique, le développement des outils permet à EDF d'accélérer la réduction de son empreinte carbone et celle de ses clients. En mars 2021, EDF SA a été le premier énergéticien à obtenir le label « Numérique responsable ».

# PARTIE A

---

## LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR VOTRE TERRITOIRE



## 1. La situation globale du réseau au 31/12/2023

Réseau HTA (en m)	2022	2023	Variation (en %)
Réseau souterrain	900	900	-
Réseau aérien	0	0	-
<b>Total réseau HTA</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	-
<b>Taux d'enfouissement HTA</b>	<b>100 %</b>	<b>100%</b>	-

Postes HTA/BT (en nb)	2022	2023	Variation (en %)
<b>Total postes HTA/BT</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	-
Dont postes sur poteau	0	0	-
Dont postes cabines hautes	0	0	-
Dont postes cabines basses	1	1	-
Dont autres postes	0	0	-

Nota : Le sous total « Dont autres postes » comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Réseau BT (en m)	2022	2023	Variation (en %)
Réseau souterrain	3 168	3 168	-
Réseau aérien	93	93	-
<b>Total réseau BT</b>	<b>3 261</b>	<b>3 261</b>	-
<b>Taux d'enfouissement BT</b>	<b>97 %</b>	<b>97 %</b>	-

Le tableau ci-après présente le nombre d'OMT (Organe de Manœuvre Télécommandé) de la concession :

Nombre d'OMT (Organe de Manœuvre Télécommandé)	Concession	
	2022	2023
Chausey	0	0

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

Ouvrages par tranche d'âge (en m ou en nb de postes)	Concession		
	Réseau HTA	Réseau BT	Postes HTA/BT
< 10 ans	0	200	0
≥ 10 ans et < 20 ans	0	138	0
≥ 20 ans et < 30 ans	0	0	0
≥ 30 ans et < 40 ans	900	2 923	1
≥ 40 ans	0	0	0

Nota : s'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'EDF, sont calculées à partir de la date de construction du génie civil des postes.

## 2. La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour EDF

### 2.1. LA CONTINUITÉ DE LA FOURNITURE

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2023, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

Pour Chausey, les résultats sont les suivants :

Durée moyenne annuelle de coupure (en min)	2022	Concession	
		2023	Variation (en %)
Toutes causes confondues (à la maille de la concession) <sup>2</sup>	91,7	14,2	-84,5 %
Dont origine production	8,1	14,2	75,3 %
Hors incidents exceptionnels et hors origine production (critère B) <sup>3</sup>	83,6	0	-
Dont incident sur le réseau de distribution publique	83,6	0	-
Dont travaux sur le réseau de distribution publique	0	0	-

### 2.2. LE NOMBRE DE CLIENTS AFFECTÉS PAR DES PERTURBATIONS

Nombre de clients BT	2022	Concession	
		2023	Variation (en %)
Ayant subi plus de 3 heures de coupure en durée cumulée sur l'année toutes causes confondues	0	0	-
Coupés pendant plus de 5 heures consécutives, toutes causes confondues	0	0	-

<sup>2</sup> La continuité de fourniture est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : la durée moyenne annuelle de coupure. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en Basse Tension est en moyenne privé d'électricité, quelle que soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique (DP), incident en amont du réseau public de distribution d'électricité).

<sup>3</sup> Sont notamment considérés comme des événements exceptionnels « des événements climatiques de type cyclonique, tempête tropicale, aléa climatique, etc. ayant fait l'objet d'une alerte météo formalisée par la Préfecture (mise en alerte orange ou rouge) et au cours desquels plus 25% du nombre total de clients sont impactés. Conformément à la délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant décision sur les niveaux de dotation d'EDF SEI au titre du fonds de péréquation de l'électricité pour les années 2022 à 2025 et sur le cadre de régulation associé, les incidents entrant dans le champ de la proposition précitée sont exclus des statistiques de coupure dans le cadre du calcul du critère B (critère B). Sont exclues également de cet indicateur les coupures liées à la production d'électricité.

## 2.3. LA TENUE DE LA TENSION ET L'EVOLUTION DU NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTES

En Basse Tension, un Client est dit « Mal Alimenté » (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La plage de variation admise est de + 10 % ou – 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés. En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, EDF utilise un modèle statistique, qui compte tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation dans des situations défavorables du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

Clients BT Mal Alimentés	Concession		Variation (en %)
	2022	2023	
Nombre de clients BT dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible	0	0	-
Taux de Clients Mal Alimentés (CMA) sur le territoire de la concession (en %)	0	0	-

### Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en **contrainte de tension** lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+ 10 % ou – 10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

Départs en contrainte de tension (en %)	Concession	
	2022	2023
Taux de départs BT > 10 %	0	0
Taux de départs HTA > 5 %	0	0

## 3. Le compte-rendu de la politique d'investissement d'EDF en 2023

En application de l'article 21 de la loi NOME (art. L.2224-31 du code général des collectivités territoriales), EDF, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte-rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux.

### 3.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT D'EDF SUR VOTRE CONCESSION EN 2023

Au périmètre de la concession, le montant des dépenses d'investissement d'EDF en 2023, dans le réseau public de distribution est présenté dans le tableau ci-après. Les investissements correspondent aux dépenses enregistrées sur l'année 2023.

Investissements EDF (en k€)	2022	2023
1. Raccordement des consommateurs et producteurs	1	4
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	0	0
2.1 Performance du réseau	0	0
2.2 Exigences environnementales et réglementaires	0	0
Autres investissements	122	0
<b>Total (en k€)</b>	123	4

Au périmètre des zones non interconnectées desservies par EDF, les investissements d'EDF sur le réseau public de distribution d'électricité en 2023 se sont élevés à 221 M€. Parmi ces investissements, 66 millions sont consacrés au renforcement et à la modernisation des réseaux. 80 millions d'euros ont été mobilisés pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau.

## 4. Le raccordement des consommateurs et des producteurs

**Rappel** : une fois raccordée, la mise en service d'une installation est conditionnée par :

1. le paiement intégral des travaux de raccordement
2. l'obtention d'une Attestation de Conformité CONSUEL
3. la souscription d'un contrat de fourniture.
4. La production d'un certificat d'adressage délivré par la mairie concernée

EDF met à disposition un **portail raccordement** pour les demandes de raccordement, accessible depuis le site <https://portail-raccordement.edf.fr/>. Les demandeurs peuvent via ce portail formuler leur demande de raccordement, en suivre le déroulé, signer de manière dématérialisée les documents contractuels associés et payer en ligne les coûts de raccordement.

Pour les autres demandes, EDF met à disposition des clients de la concession l'adresse mail « edf-sei-illesduponant@edf.fr » pour déposer et suivre leurs demandes de raccordement pour une installation de consommation ou de production.

En 2023, au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements ci-après :

Nombre de raccordements neufs réalisés	2022	Concession	
		2023	Variation (en %)
Pour une installation de consommation	0	0	-
Pour une installation de production	0	2	-

## 5. Le déploiement des compteurs numériques

Dans le cadre de ses missions de gestionnaire de réseau de distribution, EDF a démarré en 2018 le déploiement des compteurs numériques. Ce nouvel outil de comptage remplacera l'ensemble des compteurs d'électricité pour des puissances inférieures ou égales à 36 kVA, au total 1,2 millions, sur la Corse et les DOM d'ici 2024. A fin 2023, près de 1 100 000 compteurs numériques ont été posés dont la très grande majorité sont ouverts aux services.

### Les nouveaux services offerts aux consommateurs

Le compteur numérique permet d'offrir de nouveaux services aux consommateurs et donne ainsi la possibilité à tous de participer de manière concrète à la transition énergétique.

Le nouveau compteur offre plus de confort pour le consommateur et une réelle amélioration de la qualité du service rendu. La plupart des opérations pour lesquelles le concessionnaire a besoin aujourd'hui de prendre rendez-vous, peuvent être réalisées à distance sans dérangement : relevés de la consommation, mise en service lors d'un déménagement, modification de puissance, etc. Les facturations peuvent être réalisées sur la base de données réelles et non plus seulement estimées et l'installation des nouveaux compteurs assurera une détection et une résolution plus rapide des pannes.

Le nouveau compteur communicant permet à chacun des consommateurs de suivre ses consommations d'électricité pour mieux les maîtriser. En effet, les clients équipés peuvent désormais accéder à leur suivi de consommation au quotidien en souscrivant au service *e.quilibre*.

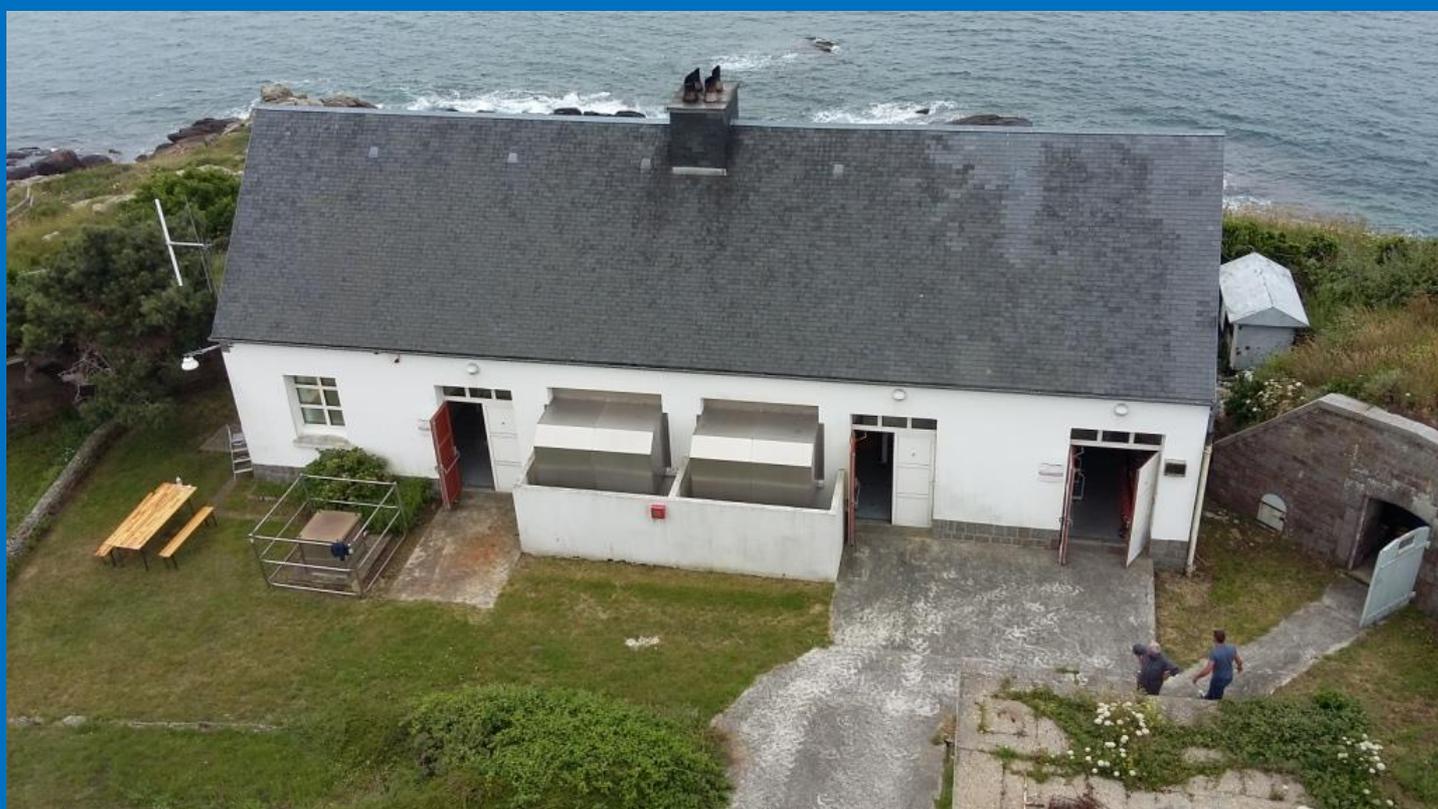
Enfin, le déploiement de cette nouvelle génération d'outil de comptage permet de répondre aux nouveaux besoins électriques des particuliers et plus globalement de la société française que sont par exemple, les énergies renouvelables, les bornes de véhicules électriques, les éco-quartiers... C'est pour répondre à cette évolution attendue qu'EDF modernise le réseau de distribution électrique en déployant notamment la nouvelle génération de compteurs.

**Sur votre concession, le déploiement des compteurs numériques se traduit par les chiffres suivants :**

Déploiement des compteurs numériques	Concession
Nombre de compteurs numériques à fin 2023	121

# PARTIE B

## LES ELEMENTS FINANCIERS ET PATRIMONIAUX DE LA CONCESSION



## 1. Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'EDF

Conformément à l'article 44 du cahier des charges de concession, le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire présente, pour ce qui concerne le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité, les « principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention des données comptables et financières significatives ».

Afin d'optimiser les moyens techniques et financiers mis à disposition et donner tout son sens à la péréquation tarifaire basée sur l'efficacité du distributeur, un certain nombre de moyens, outils et activités sont centralisées. La répartition de ces ressources sur les concessions est explicitée en note 1.

<b>Produits d'exploitation détaillés (en k€)</b>	<b>Cf. Note</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Recettes d'acheminement	2	38	41
Recettes de raccordements et prestations	3	0	0
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>38</b>	<b>41</b>
Autres produits		0	0
Production stockée et immobilisée	4	0	0
Reprises sur amortissements et provisions	5	0	0
<i>Reprises sur amortissements</i>		0	0
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant		0	0
Dont autres types de reprises		0	0
<i>Reprises sur provisions</i>		0	0
Dont reprises de provisions pour renouvellement		0	0
Dont reprises d'autres catégories de provisions		0	0
Autres produits divers	6	0	0
<b>Total des produits</b>		<b>38</b>	<b>41</b>
<b>Charges d'exploitation détaillées (en k€)</b>	<b>Cf. Note</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Consommation de l'exercice en provenance des tiers		4	5
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau	7	-	-
Redevances de concession	8	3	3
Autres consommations externes	9	2	3
Impôts, taxes et versements assimilés		1	1
Contribution au CAS FACÉ	10	0	0
Autres impôts et taxes	11	1	1
Charges de personnel et charges centrales	12	15	15
Dotations d'exploitation		10	8
Dotation aux amortissements DP	13	10	8
Dont amortissement des financements du concessionnaire		4	4
Dont amortissement des financements de l'autorité concédante et des tiers		5	4
Dont autres amortissements		0	0
Dotation aux provisions pour renouvellement	14	0	0
Autres dotations d'exploitation	15	0	0
Autres charges	16	0	0
<b>Total des charges</b>		<b>30</b>	<b>30</b>
<b>Total des produits - total des charges (en k€)</b>	<b>Cf. Note</b>		<b>2023</b>
<b>Montant</b>	17	9	11

**Note 1 - PRESENTATION ET MODALITES DE CALCUL**

Certaines charges et certains produits peuvent être enregistrés à un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession.

Pour cette raison, la restitution d'éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession au moyen d'une clé conventionnelle.

**Détail des charges à répartir 2023**

	Montant imputé nativement	Montant réparti	Total
<b>Produits d'exploitation détaillés (en k€)</b>			
Recettes d'acheminement	2	39	41
Recettes de raccordements et prestations	0	0	0
Autres produits			
Production stockée et immobilisée			
Reprises sur amortissements et provisions			
Reprises sur amortissements			
Dont reprises d'amortissements de financements du concédant	0	0	0
Dont autres types de reprises	0	0	0
Reprises sur provisions			
Dont reprises de provisions pour renouvellement	0	0	0
Dont reprises d'autres catégories de provisions	0	0	0
Autres produits divers			
<b>Charges d'exploitation détaillées (en k€)</b>			
Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau			
Redevances de concession	3	0	3
Autres consommations externes	0	3	3
Impôts, taxes et versements assimilés	0	1	1
Charges de personnel et charges centrales	0	15	15
Dotations d'exploitation			
Dotation aux amortissements DP			
Dont amort. financements concessionnaire	4	0	4
Dont amort. des financements de l'autorité concédante et des tiers	4	0	4
Dont autres amortissements			
Dotation aux provisions pour renouvellement	0	0	0
Autres dotations d'exploitation			
Autres charges			

**Note 2 - RECETTES D'ACHEMINEMENT**

Les recettes d'acheminement dépendent du niveau du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) et du volume d'énergie acheminée. Le tarif d'acheminement est fixé par la Commission de

Régulation de l'Énergie (CRE) de façon à couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité. Ce tarif est unique sur l'ensemble du territoire (principe de péréquation).

**Les recettes d'acheminement comprennent :**

- l'acheminement livré, relevé et facturé sur l'exercice 2023 aux clients aux Tarifs Réglementés de Vente.
- la variation de l'acheminement livré, relevé et non facturé sur l'exercice 2023, entre la clôture de l'exercice 2019 et celle de l'exercice 2023 (variation positive ou négative) ;
- la variation de l'acheminement livré, non relevé et non facturé entre les dates de clôture de l'exercice et de l'exercice précédent (variation positive ou négative) ;

Les recettes d'acheminement présentées dans le tableau sont constituées pour les tarifs bleus de la quote-part à la clé clients des recettes d'acheminement générées sur le territoire du SDEM, et pour les tarifs jaunes des recettes directement affectées à la concession.

**Note 3 - RECETTES DE RACCORDEMENTS ET PRESTATIONS**

Les informations disponibles dans les systèmes d'information permettent de restituer les recettes de raccordement au périmètre de la concession.

**Note 4 - PRODUCTION STOCKÉE ET IMMOBILISÉE**

La production stockée et immobilisée correspond aux éléments de charges internes (matériel, main d'œuvre...) concourant à la création des immobilisations et des stocks au cours d'un exercice donné.  
*NB : les charges externes (études et prestations intellectuelles, travaux, fournitures et matériel), affectées directement aux investissements de la concession, sont enregistrées au bilan sans transiter par le compte de résultat.*

La production stockée et immobilisée correspondant à des investissements localisables au niveau de la concession lui est affectée directement. Lorsque les investissements sont mutualisés au niveau du centre, la production stockée et immobilisée correspondante est affectée à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de l'entité concernée.

**Note 5 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Ce poste est constitué :

- des reprises d'amortissements de financements du concédant ;
- d'autres natures de reprises d'amortissements ;
- des reprises de provision pour renouvellement ;
- d'autres natures de reprises de provisions : il s'agit essentiellement des reprises de provisions sur les charges de personnel et des reprises de provisions sur risques et litiges.

Les reprises d'amortissements de financements du concédant et reprises de PR sont imputées par concession.

**Note 6 - AUTRES PRODUITS DIVERS**

Les autres produits divers sont principalement constitués des remboursements divers effectués par des tiers (notamment les indemnités d'assurance).

Dans les cas où ils ne lui sont pas directement imputables, ces produits sont affectés à la concession au prorata du nombre de clients qu'elle représente au sein de l'entité concernée.

**Note 7 - ACHATS D'ÉNERGIE POUR COUVRIR LES PERTES SUR LE RÉSEAU**

Les pertes sur le réseau représentent l'écart entre l'énergie injectée sur le réseau public de distribution d'électricité et l'énergie consommée par les utilisateurs finaux. On distingue généralement deux types de pertes : les pertes techniques (effet Joule généré par le transit d'électricité sur le réseau) et les pertes non techniques (énergie consommée mais non mesurée dans l'ensemble des dispositifs de comptage).

Les achats d'énergie ne sont pas à date calculés dans les éléments présentés dans le CRAC.

**Note 8 - REDEVANCES**

Dans cette rubrique figurent les montants des parts R1 et R2 de la redevance annuelle de concession effectivement versés au cours de l'année. Cette information est directement enregistrée à la maille de la concession.

**Note 9 - AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES**

Les autres consommations externes concernent :

- les **achats de matériel**
- les **achats de travaux**
- les **achats d'informatique et télécommunication**
- les **achats tertiaires et de prestations**
- les **achats relatifs aux bâtiments**
- les **autres achats**

Ces charges sont constituées de la quote-part à la clé actif brut des autres consommations externes enregistrées à la maille de l'Agence Iles du Ponant.

**Note 10 - CONTRIBUTION AU CAS FACÉ**

EDF contribue aux besoins de financement du « Compte d'Affectation Spéciale Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale » (CAS FACÉ).

Cette contribution est déterminée sur la base des modalités de calcul du montant des contribution des gestionnaires de réseau au CAS FACE définies par l'article L.2234-31 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

(Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de moins de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de moins de 2 000 habitants en 2020) + (Taux de contribution des GRD applicable aux kilowattheures distribués en BT dans les communes de plus de 2 000 habitants x kilowattheures distribués dans les communes de plus de 2 000 habitants en 2020).

**Note 11 - AUTRES IMPOTS ET TAXES**

Cette rubrique affecte la part des impôts et taxes d'EDF SEI à la concession au prorata de la clé actif brut.

**Note 12 - CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES CENTRALES**

Les charges de personnel et charges centrales correspondent à la part de l'équipe Ile du Ponant affectée à la concession ainsi que la part charges centrales répartie à la clé actif brut.

**Note 13 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DP**

Les dotations aux amortissements DP (distribution publique d'électricité) couvrent l'amortissement des financements du concessionnaire et du concédant.

Les dotations aux amortissements DP sont générées directement par le système d'information à la maille de chaque concession.

**Note 14 - DOTATION AUX PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT**

Pour la concession, conformément au contrat de concession en vigueur, il n'est pas constitué de dotation aux provisions pour renouvellement des ouvrages.

**Note 15 - AUTRES DOTATIONS D'EXPLOITATION**

Cette rubrique comprend les :

- dotations aux provisions pour charges liées aux pensions et obligations assimilées,
- dotations aux autres provisions pour charges,
- dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et biens propres,
- dotations aux provisions pour risques et litiges.

Cette rubrique est répartie au prorata du nombre de clients de la concession au sein de l'entité concernée.

**Note 16 - AUTRES CHARGES**

Cette rubrique correspond à d'autres recettes comptabilisées au niveau du territoire.

**Note 17 - DIFFÉRENCE ENTRE LE TOTAL DES PRODUITS ET LE TOTAL DES CHARGES**

L'autorité concédante dispose dans le CRAC des éléments financiers d'exploitation reflétant le plus fidèlement l'activité d'exploitation et de développement des réseaux de distribution publique d'électricité sur sa concession. Pour les raisons mentionnées précédemment, ces éléments financiers ne rendent pas compte d'un équilibre économique qui serait exclusivement local.

Il s'ensuit que la différence entre le total des produits et le total des charges, que ceux-ci soient enregistrés nativement sur la concession ou qu'ils lui soient affectés, ne constitue pas en tant que tel le résultat d'exploitation d'EDF au périmètre de la concession. En particulier, le tarif d'acheminement de l'électricité étant unique sur l'ensemble du territoire du fait de la péréquation tarifaire, les recettes d'EDF sur la concession ne sont pas définies en fonction des coûts exposés localement mais dépendent de l'application de la grille tarifaire nationale à une structure de consommation locale.

## 2. Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous maîtrise d'ouvrage du concédant ou du concessionnaire.

### La valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2023

Valeur des ouvrages concédés (en k€)	Valeur brute comptable	Amortissements	Valeur nette comptable	Valeur de remplacement	Provisions de renouvellement
Canalisations HTA	<b>89,3</b>	<b>75,9</b>	<b>13,4</b>	<b>141,5</b>	-
Dont aérien	-	-	-	-	-
Dont souterrain	89,3	75,9	13,4	141,5	-
Canalisations BT	<b>201,5</b>	<b>144,1</b>	<b>57,4</b>	<b>298,9</b>	-
Dont aérien	17,6	4,3	13,3	19,9	-
Dont souterrain	183,9	139,8	44,1	278,9	-
Postes HTA/BT	<b>35,2</b>	<b>33,7</b>	<b>1,5</b>	<b>50,5</b>	<b>4,5</b>
Compteurs numériques	<b>11,2</b>	<b>4,7</b>	<b>6,5</b>	<b>11,2</b>	-
Colonnes Montantes localisées	-	-	-	-	-
Branchements/ Colonne montantes	<b>54,9</b>	<b>20,0</b>	<b>34,9</b>	<b>68,4</b>	-
Comptages	<b>2,5</b>	<b>1,1</b>	<b>1,4</b>	<b>2,7</b>	-
Transformateurs HTA/BT	<b>7,3</b>	<b>4,4</b>	<b>2,9</b>	<b>10,8</b>	-
Autres biens	<b>0,9</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>1,0</b>	-
<b>Total</b>	<b>402,9</b>	<b>284,5</b>	<b>118,3</b>	<b>584,9</b>	<b>4,5</b>

La **valeur brute** correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La **valeur nette comptable** correspond à la valeur brute diminuée des amortissements industriels pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages.

La **valeur de remplacement** représente l'estimation, à fin 2023, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une

revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

### Synthèse des passifs de concession

Ils sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants ou les droits sur les ouvrages futurs.

Droits sur les ouvrages existants (en k€)	2022	Concession	Variation (en %)
		2023	
Contre-valeur des biens concédés (comptes 22941x et 22945x)	130	118	-9,2 %
Valeur nette comptable des financements EDF (comptes 22955x)	65	60	-7,7 %

Les **droits sur les ouvrages existants** comprennent :

- La contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant.
- La valeur nette comptable des financements EDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'EDF diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

Droits sur les ouvrages futurs (en k€)	2022	Concession	Variation (en %)
		2023	
Amortissement du financement du concédant (compte 229541)	153	159	3,9 %

Les **droits sur les ouvrages à renouveler** correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels EDF est maître d'ouvrage du renouvellement.

Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

Montant des droits du concédant (en k€)	2022	Concession	
		2023	Variation (en %)
Somme des comptes 22941x, 22945x, 229541 et 22955x	218	217	-0,5 %

Les **droits du concédant** correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes #229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

Provision pour renouvellement (en k€)	2022	Concession	
		2023	
Provision	4,7	4,5	

La **provision pour renouvellement** correspond à la provision pour renouvellement constituée lors du précédent contrat.

#### Mode et durées d'amortissement :

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Génie civil des postes	45 ans
Canalisations HTA et BT	40 à 50 ans
Postes de transformation	30 ans
Installations de comptage	20 à 25 ans
Branchements	40 à 60 ans

Selon une périodicité régulière, EDF s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion).

## 3. Les flux financiers de la concession

### La redevance de concession

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

#### Les frais supportés, par l'autorité concédante, dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est la part R1 de cette redevance, dite de « fonctionnement ». Elle couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

#### Une partie des dépenses effectuées par l'autorité concédante au bénéfice du réseau concédé.

C'est la part R2, dite « d'investissement », contrepartie d'un service rendu par l'autorité concédante consistant en la mise à disposition d'ouvrages établis ou modifiés postérieurement à l'entrée en vigueur du contrat de concession et financés en tout ou partie par l'autorité concédante. Elle peut également représenter une fraction des dépenses d'investissements de l'autorité concédante liée à la transition énergétique conformément au contrat de concession. Son montant est exprimé ci-dessous en TTC.

#### Les montants de la redevance de concession au titre de l'exercice 2023 :

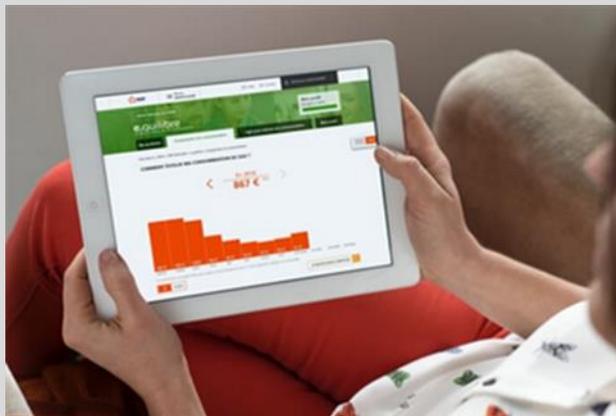
Montants des parts R1 et R2 (en €)	2022	Concession	
		2023	Variation (en %)
Part R1	2,5	2,6	4 %
Part R2 (TTC)	0	0	-

## PARTIE C

### LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE SUR VOTRE TERRITOIRE



## 1. La relation clientèle



Dans le cadre de la politique d'amélioration continue de ses services, EDF souhaite apporter des réponses concrètes aux attentes de ses clients, autour de la relation client, du conseil, de la maîtrise des consommations et de la qualité de la fourniture d'électricité.

### 1.1. LES TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

#### La définition des Tarifs Réglementés de Vente (TRV)

En sa qualité de concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) raccordés au réseau de distribution de la concession.

Les TRV applicables en 2023 dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- le Tarif Bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le Tarif Jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le Tarif Vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

En application de l'article L. 337-6 du Code de l'énergie, les TRV sont établis par addition des composantes suivantes :

- le coût d'approvisionnement en énergie, lequel se décompose en
  - un coût d'approvisionnement de la part relevant de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH),
  - un coût d'approvisionnement du complément de fourniture, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité,

- le cas échéant, en cas d'atteinte du plafond ARENH, un coût d'approvisionnement de la part écrêtée, relevant des achats sur les marchés de gros de l'électricité ;
- le coût d'approvisionnement en capacité, établi à partir des références de prix qui sont fournies par le mécanisme d'obligation de capacité prévu aux articles L. 335-1 et suivants du Code de l'énergie ;
- le coût d'acheminement, qui traduit l'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

**Les TRV sont dits intégrés : ils incluent la part « Acheminement »** correspondant au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

Les TRV sont fixés après proposition motivée de la CRE et publiés au Journal officiel.

Le client règle tous les éléments de la facture (y compris les taxes et contributions) à EDF en tant que fournisseur d'électricité aux TRV.

La part « Acheminement » est affectée aux activités d'EDF en tant que gestionnaire des réseaux de distribution et de transport dans les ZNI. Les taxes et contributions sont reversées à leurs bénéficiaires.

### Les mouvements tarifaires 2023

En application du Code de l'énergie et sur proposition motivée de la CRE, les tarifs réglementés de vente ont évolué à deux reprises en 2023.

Constatant des prix de l'énergie toujours élevés, le Gouvernement a décidé d'un nouveau « bouclier tarifaire » pour l'année 2023, avec une hausse des tarifs réglementés de vente limitée à 15% TTC en moyenne au 1er février 2023 et à 10% TTC en moyenne au 1er août 2023.

Le bouclier tarifaire pour 2023 a été mis en oeuvre par :

- la baisse de l'accise sur l'électricité (anciennement TICFE ou CSPE) à son niveau minimum (1 €/MWh HTVA le 1er février 2023 contre environ 7,63 €/MWh HTVA en janvier 2023) ; à noter que la TICFE avait déjà fait l'objet d'une baisse à son niveau minimum en février 2022 ; compte tenu d'une réforme fiscale prévue depuis plusieurs années, la TICFE a absorbé la taxe communale au 1er janvier 2023, sans effet sur le prix TTC des clients ; il a donc été possible d'abaisser à nouveau la TICFE au 1er février 2023 ;
- la compensation par l'État des pertes de recettes pour EDF (sans rattrapage en 2024).
- 

### Plusieurs taxes et contributions sont appliquées à la facturation :

- CTA : Instituée par les pouvoirs publics, la contribution tarifaire d'acheminement est prélevée en complément du tarif d'acheminement associé au contrat de fourniture. Elle assure le financement d'une partie des retraites des personnels affectés aux activités régulées des industries électriques et gazières (opérateurs de réseaux). Au 1er août 2023, le taux de CTA s'établit à 21,93% ;

- Accise sur l'électricité : cette taxe est affectée au budget général de l'État : l'accise sur l'électricité a été fixée à 1 euro par MWh pour la période du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 dans le cadre du bouclier tarifaire (voir supra) ;

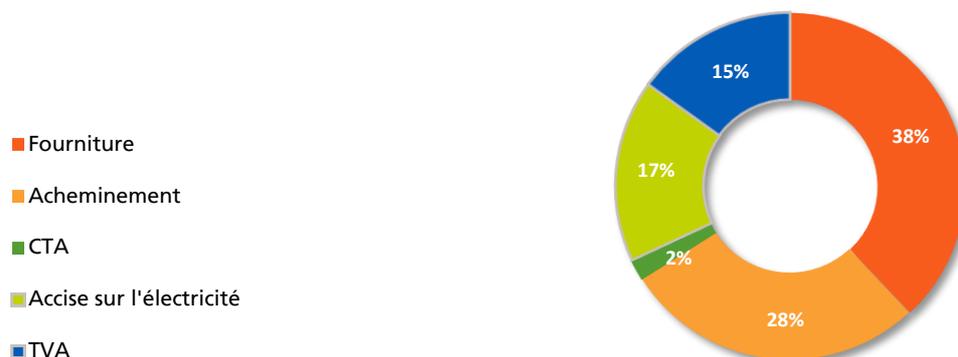
Pour information : En septembre 2023, le Gouvernement a annoncé une réduction du bouclier tarifaire sur l'électricité en 2024 et son arrêt début 2025. Cette décision se traduit par un relèvement progressif de l'accise sur l'électricité. Celle-ci passe ainsi de 1 €/MWh à 21 €/MWh HTVA au 1<sup>er</sup> février 2024 (cf. arrêté du 25/01/2024 pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, publié au Journal Officiel du 31/01/2024).

- TVA : La taxe sur la valeur ajoutée s'applique sur la part fixe et sur la part variable de la facture d'électricité :
  - la TVA réduite, sur le montant de l'abonnement et la CTA
  - la TVA, sur le montant des consommations, TCCFE, TDCFE et accise sur l'électricité

À noter, ces taxes et contributions s'appliquent à tous les tarifs.

Au niveau national, les taxes représentent au total et en moyenne 20% d'une facture TTC au Tarif Bleu résidentiel (cf. graphique ci-dessous).

#### Facture moyenne TTC au Tarif Bleu Résidentiel



- TRV, TURPE, CTA du 1<sup>er</sup> août 2023
- TVA du 1<sup>er</sup> janvier 2023, accise sur l'énergie du 1<sup>er</sup> février 2023

La facture moyenne annuelle TTC estimée d'un client TRV résidentiel en France consommant 4,7 MWh par an est de 1 195 euros sur la base des TRV de l'année 2023.

## 1.2. LES CARACTERISTIQUES DES CLIENTS DE LA CONCESSION AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE

Le concessionnaire présente ci-après les principales caractéristiques de la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente en concession en 2023.

Eu égard aux exigences de protection des données des clients, certaines données peuvent être masquées dans le CRAC (« s » pour « secrétisé » en lieu et place de la valeur, au sens du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 modifié par le décret n°2021-196 du 4 mars 2020).

Total des clients	2022	Concession	Variation (en %)
		2023	
Nombre de clients actif au 31/12	115	117	-
Nombre de client tarif bleu	114	115	-
Nombre de client tarif jaune	1	2	-

### Les difficultés de paiement

EDF s'attache à apporter gratuitement une solution personnalisée à tout client qui l'informe de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

Ainsi, le conseiller d'EDF vérifie que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel, que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et lui donne des conseils en matière d'économies d'énergie. Il engage un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation.

Si nécessaire, le conseiller d'EDF oriente le client vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution du dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception dans les conditions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, un objectif majeur étant d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de fourniture pour impayés.

### Les clients en situation de coupures pour impayés

Coupures pour impayés	2022	Concession	Variation (en %)
		2023	
Nombre de déplacements pour impayés	0	0	-

## 1.3. LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

## L'attention portée aux réclamations des clients

EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation de recueillir et de traiter toutes leurs réclamations.

Un client qui souhaite adresser une réclamation peut le faire via différents canaux, notamment par téléphone ou par courrier.

Si le conseiller clientèle peut traiter la demande, la réponse est immédiate. Dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être pris, la réponse est apportée au client dans un délai de 30 jours maximum.

Si le client qui n'est pas satisfait de la réponse apportée, a la possibilité de faire appel auprès du Service Consommateurs. Si néanmoins, aucun accord n'a pu être trouvé, le client peut saisir le Médiateur EDF. Le recours au médiateur national de l'énergie (MNE) est également une possibilité offerte aux clients.

## Les réclamations écrites

Réclamations écrites	2022	2023	Variation (en %)
Total concession	1	1	-

# VOS INTERLOCUTEURS CHEZ EDF

---



Vos interlocuteurs	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Courriel
MESCOFF Frédéric	Responsable Agence Ile-du-Ponant	02 98 00 71 30	frederic.mescoff@edf.fr
Patricia RACINOUX	CADET-Responsable concessions	01 49 01 40 30	patricia.cadet-racinoux@edf.fr
Clément HUET	Transition énergétique	01 49 01 41 15	clement.huet@edf.fr

## LES ACCUEILS D'EDF

### L'agence clientèle des particuliers et des professionnels < 36 kVA

Pour les particuliers et professionnels < 36 kVA : tel 09 69 32 15 15

Edf services clients TSA21941 62987 ARRAS cedex9

[serviceclient@edf.fr](mailto:serviceclient@edf.fr)

### L'agence clientèle des professionnels, des entreprises et des collectivités locales > 36 kVA

Pour les professionnels, entreprises ou collectivités locales : 04 95 29 70 00

Pour les collectivités locales

Mail : [edf-sei-ilesduponant@edf.fr](mailto:edf-sei-ilesduponant@edf.fr)

### L'accueil pour le dépannage

En cas d'incident ou de panne technique, les clients de la concession peuvent joindre EDF 24h/24 et 7j/7 à l'accueil « **Dépannage Électricité** » : Pour la concession : N° 09 72 67 50 50

### L'accueil pour le raccordement des clients

Pour les demandes de raccordement d'une puissance inférieure à 36 kVA, faire sa demande sur le site <https://portail-raccordement.edf.fr/>.

Les autres demandes de raccordement d'une installation de consommation d'électricité sont à envoyer :

Adresse : Agence EDF SEI ILES du PONANT

195 rue Ernestine de Tremaudan

BP10017 29801 BREST Cedex

Mail : [edf-sei-ilesduponant@edf.fr](mailto:edf-sei-ilesduponant@edf.fr)

### L'accueil pour le raccordement des installations de production

Pour les demandes de raccordement d'une puissance inférieure à 36 kVA, faire sa demande sur le site <https://portail-raccordement.edf.fr/>.

Les autres demandes de raccordement d'une installation de production d'électricité sont à envoyer à :

Adresse : Agence EDF SEI ILES du PONANT  
195 rue Ernestine de Tremaudan  
BP10017 29801 BREST Cedex  
Mail : [edf-sei-ilesduponant@edf.fr](mailto:edf-sei-ilesduponant@edf.fr)

### L'accueil pour l'électrification en zone rurale

Les demandes d'instruction des Autorisations d'Urbanisme – AU – sont instruites par ce service dans le cadre de la loi SRU-UH.

### L'accueil pour les DT-DICT

Afin de réduire les dommages déplorés lors de travaux effectués à proximité des réseaux aériens ou souterrains, professionnels et particuliers doivent obligatoirement déclarer leurs travaux aux exploitants de réseaux impactés. En retour, les exploitants leur fournissent tout renseignement utile pour construire sans détruire.

Les demandes dans le cadre des procédures de déclaration de projet de travaux et de déclaration d'intention de commencement de travaux sont reçues et instruites par le guichet unique à l'adresse suivante : <https://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/teleservice-reseaux-et-canalizations.html>